



**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MARDI 24 MAI 2022

L'an 2022, le 24 mai à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 mai 2022

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BERTHEVAS Gaëlle, BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice (participe aux votes à compter du point n°2), LE NINAN Alexandra, Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absente : Madame PELLERIN Morgane

Absents ayant donné procuration : Madame TASTARD-OUTIN Christelle (procuration à BERTHEVAS Gaëlle), Madame VILLET Emilie (procuration à LE NINAN Alexandra), Monsieur LE ROY Christian (procuration à COUEDIC Jérôme)

Secrétaire de séance : Madame BRULÉ Clarisse

Loi de vigilance sanitaire 2021-1465 du 10/11/2021, règles dérogatoires applicables compte tenu du contexte sanitaire : un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs et le quorum est fixé au tiers des membres présents.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 avril 2022 ;
- 2) Révision de la carte communale : validation et mise en enquête publique ;
- 3) Fixation d'une durée d'amortissement pour les frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme ;
- 4) Budget principal : rattrapage d'amortissements ;
- 5) Budget principal : décision modificative n° 1 ;
- 6) Programme de voirie 2022 : attribution du marché ;
- 7) Projet d'aménagement de la rue des écoles : actualisation du plan de financement ;
- 8) Morbihan Energies : validation du montant de la participation dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des écoles ;
- 9) Lotissement Clos du Verger : choix du bureau d'étude pour la réalisation du projet ;
- 10) Etude préalable à la restauration de la statue de la Vierge à l'enfant : choix de l'atelier ;
- 11) Cession des biens de l'Association foncière de remembrement de Saint-Abraham au profit de la commune de Saint-Abraham : autorisation donnée au maire pour effectuer les formalités et signer l'acte authentique ;
- 12) Publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- 13) De l'Oust à Brocéliande Communauté : modification des statuts ;
- 14) Etude d'une demande de fonds de solidarité logement – FSL (à huis clos) (sous réserve) ;
- 15) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Clarisse BRULE comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : suppression de points à l'ordre du jour**

Madame le maire informe qu'il est nécessaire de retirer les points suivants à l'ordre du jour :

16) Projet d'aménagement de la rue des écoles : actualisation du plan de financement ;

17) Etude d'une demande de fonds de solidarité logement – FSL (à huis clos).

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 avril 2022

Réf. : Délibération n° 24MAI22_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2022 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de cette séance.

❖ *Commentaires et observations*

Madame Béatrice FÈVRE s'est momentanément absentée lors du vote de ce point, n'a donc pas participé au vote.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

2) Révision de la carte communale : validation et mise en enquête publique

Réf. : Délibération n° 24MAI22_02

Madame le maire rappelle la révision en cours de la carte communale et présente le projet de carte communale envisagé ainsi que les objectifs de la révision : prendre en compte le projet INERTA, établir un projet habitat à l'horizon 2035, se mettre en compatibilité avec la zéro artificialisation nette et proposer des outils pour accompagner les projets. Le conseil municipal prend acte du projet de la carte communal tel que présenté, des objectifs poursuivis et souhaite la poursuite de la révision et notamment la mise en enquête publique de celle-ci.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur Gérard PUISSANT s'abstient de voter. Madame le maire précise que la mise en enquête publique durera trois mois, qu'il n'y a plus de parcelles constructibles en dehors du bourg dans l'actuelle carte communale tout comme dans le projet de révision hormis certaines parcelles dont les propriétaires sont détenteurs d'un certificat d'urbanisme, lequel cristallise les droits d'urbanisme durant dix-huit mois, qu'en ce qui concerne le projet INERTA, il s'agit du souhait d'extension d'une entreprise implantée sur la zone, projet rendu impossible dans la carte communale actuelle, qu'en ce qui concerne la proposition d'outils pour accompagner les projets, il s'agit de proposer aux propriétaires privés des orientations d'aménagement et de programmation ou une charte, sans que ceux-ci ne soient coercitifs, qu'en ce qui concerne la démarche zéro artificialisation nette (ZAN), d'ici à 2030, la commune doit réduire de 50% l'artificialisation des sols observée sur les dix dernières années, 100% d'ici à 2050, cet objectif doit d'ores et déjà être intégré dans les documents d'urbanisme, la préfecture du Morbihan représentant l'état dans la co-approbation de la carte communale est sensible à cette prise en compte. De plus, il est demandé aux élus en présence de se prononcer sur l'une des options d'ouverture de constructibilité sur un secteur, rue du champ rocher, l'option 1 porte sur une surface totale de 0.87ha, une surface opérationnelle de 0.8ha pour un potentiel de douze logements, soit six parcelles de 800 m² et six parcelles de 400m², l'option 2 porte sur une surface totale de 1.68ha, une surface opérationnelle de 0.9ha pour un potentiel jusqu'à quinze logements soit des parcelles entre 500 et 600m². Les élus optent pour l'option 2, madame le maire complète que cette option est plus favorable pour la commune mais sera plus difficile à défendre auprès des services de l'état car plus consommatrice de terres agricoles, il sera donc nécessaire d'argumenter. Monsieur Jérôme COUEDIC suggère d'apporter les justifications suivantes : il ne serait pas pertinent d'exploiter dans le scénario 1, les effluents ne seront pas possibles et le traitement avec des produits phytosanitaires très difficile. Monsieur Jean-Marie BEY questionne s'il est possible de réduire la surface totale tout en conservant la surface opérationnelle. Madame le maire répond que l'état est attentif sur ce point et également sur celui de la consommation de parcelles agricoles. Monsieur Laurent DUPÉ souligne un manque d'optimisation à son sens des terrains du parc d'activités, si une nouvelle entreprise souhaite s'implanter sur la zone, cela ne sera pas possible en raison d'un manque d'espace, les parcelles étant toutes occupées. Madame le maire répond que la communauté de communes n'a pas la maîtrise foncière des parcelles attenantes et qu'il existe plusieurs contraintes : limite de recul liée à la voie rapide, zones humides, parcelles non constructibles et conclu en informant que ce projet est compatible avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale), quasi compatible avec la ZAN et qu'elle va demander un rendez-vous avec un représentant de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), service de la préfecture chargé de représenter l'état afin de défendre l'option choisie.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 1)

3) Fixation d'une durée d'amortissement pour les frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme

Réf. : Délibération n° 24MAI22_03

Madame le maire informe que le comptable public, dans le cadre des travaux préparatoires à l'entrée dans la nouvelle nomenclature M57 au 1er janvier 2023, demande l'amortissement du compte 202 - frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme, jusqu'alors, aucune délibération n'a fixé la durée d'amortissement pour ce compte car l'amortissement n'est pas obligatoire en M14 pour les collectivités de moins de 3 500 habitants. Le conseil municipal fixe la durée d'amortissement pour ces frais à cinq années.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

4) Rattrapage d'amortissements

Réf. : Délibération n° 24MAI22_04

Madame le maire informe que le comptable public, dans le cadre des travaux préparatoires à l'entrée dans la nouvelle nomenclature M57 au 1er janvier 2023 a demandé le rattrapage d'amortissements pour les années 2020, 2021 et 2022 des immobilisations suivantes :

- Participation à la caserne de Plumelec (un amortissement *in fine* était prévu initialement, incompatible avec la M57)
- Carte communale et frais liés (carte communale approuvée en 2021)

Le conseil municipal accepte le rattrapage d'amortissements pour les années 2020, 2021 et 2022 pour les immobilisations précitées.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

5) Budget principal : décision modificative n°1

Réf. : Délibération n° 24MAI22_05

Madame le maire explique qu'il convient d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2022, au titre des régularisations suivantes : -Rattrapage d'amortissements (participation à la caserne de Plumelec et carte communale frais liés approuvée en 2021), -souscription d'un emprunt pour l'aménagement de la rue des écoles lors du conseil municipal du 25 avril 2022, d'un montant de 150 000 € sur une durée de douze années. Le conseil municipal adopte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - dépenses

Article 6811(chap : 042)- Dotations aux amortissements : (plus) + 10 221 €

Article 023- virement à la section d'investissement (moins)-10 221 €

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : (plus) + 1 744 €

Article 022 – dépenses imprévues : (moins) - 1 744 €

Section d'investissement – recettes

Article 021- virement de la section de fonctionnement (moins) -10 221 €

Article 280412(chap : 040)- bâtiments et installations : (plus) + 523 €

Article 2802 (chap : 040)- frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : (plus) + 9 698 €

Section d'investissement – dépenses

Article 1641 – Emprunts en euros : (plus) 12 500 €

Article 020 – dépenses imprévues : (moins) – 10 357 €

Article 2111- terrains nus : (moins) : - 2143 €

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

6) Programme de voirie 2022 : attribution du marché

Réf. : Délibération n° 24MAI22_06

Madame le maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien de voirie et présente les offres reçues issues de la consultation. Le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France située à Ploërmel pour un montant de 26 418.72 € TTC, autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération ainsi que, dans le cadre de sa délégation, à solliciter une subvention aussi élevée que possible.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur Jérôme COUEDIC informe des secteurs concernés par le programme de voirie : la Gratz, la Bande Dessous, la Rosaie, du curage de fossés sera effectué en sus, l'ingénierie est assurée par les services de la communauté de communes, lesquels avaient estimé le programme à 26 463 € et dont une proposition de classement des offres reçues a été établie. Monsieur François MILLOUX questionne si l'entreprise choisie pour ces travaux est la même chaque année. Monsieur Jérôme COUEDIC répond par la négative, l'entreprise COLAS est d'ordinaire bien positionnée sur les marchés mais la tendance tend à s'inverser de plus en plus, par ailleurs, le marché public est déposé sur le profil acheteur de la commune, les entreprises ont accès au dossier et peuvent choisir d'y répondre, à la différence d'autres années, il n'y a pas de scission pour 2022 des travaux de voirie et hydrauliques, il s'agit d'un marché global, le titulaire du marché peut néanmoins opter pour une sous-traitance des travaux hydrauliques.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

7) Projet d'aménagement de la rue des écoles : actualisation du plan de financement (non voté)

Ce point a été supprimé à l'ordre du jour- non voté

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que ce point était prévu à l'ordre du jour pour actualiser le plan de financement du projet d'aménagement de la rue des écoles, et solliciter une subvention auprès de la région Bretagne, sollicitation non prévue initialement car le plan de financement prévoyait déjà) une participation d'organismes financeurs à hauteur de 80%, les collectivités ayant l'obligation de financer leurs projets a minima à hauteur de 20%, l'état ayant notifié une subvention de 80 000 € alors qu'il en était attendu 160 000 €, il est désormais possible de solliciter la région pour conserver l'objectif de la participation de la commune de 20%, néanmoins, la Région a informé qu'elle ne financera pas sur la dépense totale et qu'il est nécessaire d'isoler les dépenses éligibles à savoir celles liées au cheminement piéton, ce point sera voté lors d'une prochaine séance. Monsieur Jérôme COUEDIC souligne également que des dépenses supplémentaires sont à prévoir en ce qui concerne le réseau d'eaux pluviales, une inspection télévisée des réseaux ayant été effectuée par une entreprise a révélé un réseau défectueux.

8) Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation enfouissement coordonné des réseaux BT-EP-FT dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des écoles

Réf. : Délibération n° 24MAI22_07

Madame le maire rappelle le projet d'aménagement de la rue des écoles et explique qu'il est nécessaire d'approuver la convention de financement et de réalisation de l'enfouissement coordonné des réseaux électricité, éclairage public et télécom ainsi que le montant de la participation à Morbihan Energies qui s'élève à 108 925 € tva comprise. Le conseil municipal approuve le montant de la participation attribuée à Morbihan Energies et autorise Madame le maire à signer la convention de financement et de réalisation ainsi que tout document relatif à cette affaire.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

9) Lotissement Clos du Verger : choix du bureau d'étude pour la réalisation du projet

Réf. : Délibération n° 24MAI22_08

Madame le maire rappelle le projet de lotissement Clos du Verger en cours, informe qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude pour réaliser le projet, eu égard de l'expertise requise et l'absence de moyens humains et techniques en interne et présente les offres reçues issues de la consultation. Le conseil municipal décide de choisir l'offre du bureau d'étude ARTOPIA situé à Vannes-Josselin pour un montant de 23 963.40 €, non compris la prestation complémentaire en option, motive sa décision par une technicité affichée supérieure à celle de l'offre concurrente et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur Laurent DUPÉ S'abstient de voter. Madame le maire indique que deux bureaux d'étude, sur les trois sollicités, ont fait parvenir une offre, le bureau d'étude ARTOPIA est composé d'une équipe pluridisciplinaires d'ingénieurs VRD, de paysagistes-concepteurs, d'architectes-urbanistes dispose de solides références dans le secteur, ce bureau d'étude a notamment assuré la maîtrise d'œuvre du projet de construction de l'école publique Pablo Picasso, l'estimation du coût du projet de nouveau lotissement mentionné dans le dossier de candidature est de 270 000 € HT, hors coût de la maîtrise d'œuvre et bornage, pour une commercialisation des lots annoncée en septembre 2023, en ce qui concerne le bureau d'étude ERSILIE, ayant déjà travaillé avec la commune pour le lotissement Le Vallet, la méthodologie reste la même, l'estimatif des travaux est de 250 000 € HT, pour un calendrier de réalisation identique à celui d'ARTOPIA. L'atelier ERSILIE propose une étude d'aménagement pour 8 730 € HT, le coût de cette même mission s'élève à 10 500 € HT pour ARTOPIA, s'agissant de la maîtrise d'œuvre opérationnelle, les honoraires de l'atelier ERSILIE sont de 4.5% et ceux d'ARTOPIA de 5.350% du montant des travaux. Madame Béatrice FÈVRE questionne si la collectivité est satisfaite des prestations d'ERSILIE pour le lotissement Le Vallet. Madame le maire répond par l'affirmative, tout en soulignant néanmoins, que les travaux de réseaux étaient sous-traités par un autre bureau d'étude et que des erreurs ont été commises. Monsieur Jérôme COUEDIC confirme en prenant l'exemple de réseaux implantés sur des lots donc sur le domaine privé au lieu du domaine public, ce qui a occasionné des travaux supplémentaires et qu'il manque d'autres part à son sens aux dossiers de présentation la méthodologie de bornage ainsi que les tarifs, l'actuel bornage du lotissement Le Vallet est complexe à appréhender et cet aspect semble important à clarifier, par ailleurs des esquisses de projet auraient été un plus aux présentations. Monsieur Laurent DUPÉ pense que la différence de tarifs n'est pas neutre financièrement parlant. Madame le maire dit que l'avantage du bureau ARTOPIA est l'équipe pluridisciplinaire, toutefois, il n'est pas garanti que ce dernier ne fasse pas d'erreurs. Madame Alexandra LE NINAN indique que dès lors que la commune possède une expérience avec l'atelier ERSILIE, la connaissance des erreurs effectuées et des points de vigilance à connaître rendra plus aisé la création du second lotissement et la réitération d'erreurs similaires.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 1)

10) Etude préalable à la restauration de la statue de la Vierge à l'enfant : choix de l'atelier

Réf. : Délibération n° 24MAI22_10

Madame le maire rappelle le projet de restauration de la statue de la vierge à l'enfant en cours, informe qu'il est nécessaire de réaliser une étude préalable à la restauration, effectuée par un atelier de restauration eu égard de l'expertise requise et l'absence de moyens humains et techniques en interne et présente les offres reçues issues de la consultation. Le conseil municipal décide de retenir l'atelier régional de Restauration situé à Bignan pour un montant de 2 590 € net de taxes (non assujetti à la TVA) chargé de réaliser l'étude préalable et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire rappelle que la restauration de cette statue fait l'objet d'un mécénat de 8 000 € de la part d'Allianz France et la fondation pour la sauvegarde de l'art français, la consultation prévoyait une visite obligatoire sur site pour pouvoir établir une offre. Monsieur Jean-Marie BEY complète en informant des montants des deux offres reçues, les élus en présence choisissent l'offre la moins-disante.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

11) Cession des biens de l'Association foncière de remembrement de Saint-Abraham au profit de la commune de Saint-Abraham : autorisation donnée au maire pour effectuer les formalités et signer l'acte authentique

Réf. : Délibération n° 24MAI22_11

Madame le maire explique que la commune de Saint-Abraham disposait auparavant d'une Association Foncière de Remembrement (AFR), laquelle était propriétaire de chemins d'exploitation et chargée de la réalisation, l'entretien et la gestion des chemins, en 2010, une procédure de dissolution a été engagée, le bureau de l'AFR a décidé la dissolution, le conseil municipal a accepté l'intégration des biens de l'AFR dans son domaine, la préfecture du Morbihan en a arrêté la dissolution considérant que l'objet de cette association était épuisé, par la suite, aucun acte, que ce soit en la forme administrative ou notariée n'a été établi. Par une requête en date du 21 mars 2022, la commune de Saint-Abraham a demandé au tribunal judiciaire la désignation d'un administrateur ad'hoc chargé de représenter l'AFR, ladite association ayant été dissoute ne pouvant être représentée par un des membres lorsqu'elle existait, par une ordonnance du 28 avril 2022, le tribunal judiciaire a accepté cette demande et désigné l'administrateur, sur proposition du maire. Madame le maire complète en indiquant que désormais, l'affaire peut être menée à son terme. Le conseil municipal autorise Madame le maire à effectuer toute formalité pour procéder au transfert du patrimoine immobilier subsistant aux fins de cession à titre gratuit des biens appartenant à l'AFR de Saint-Abraham au profit de la commune de Saint-Abraham, notamment à signer l'acte authentique et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que l'administrateur AD'HOC désigné par le tribunal judiciaire est Monsieur Jean-Paul HUET, ancien président de l'AFR.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

12) Publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

Réf. : Délibération n° 24MAI22_12

Madame le maire informe que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication : 1° Soit par affichage ; 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ; 3° Soit par publication sous forme électronique. Le conseil municipal décide du mode de publication des actes à compter du 1^{er} juillet 2022 suivant : par affichage.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire suggère de conserver l'affichage dans le cadre de la publicité des actes aux fins de préserver la simplicité, la publication par voie électronique aurait pour conséquence l'obligation de publier sur le site internet de la commune l'ensemble des actes [Ndr : à l'exception des actes individuels], tels que les arrêtés, nombre d'arrêtés sont par ailleurs rédigés, cette nouvelle tâche occasionnerait un travail supplémentaire.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

13) De l'Oust à Brocéliande Communauté : modification des statuts

Réf. : Délibération n° 24MAI22_13

Madame le maire explique que le conseil communautaire, en sa séance du 7 avril 2022, a souhaité modifier les statuts de l'EPCI afin de se mettre en conformité avec les décisions prises et correspondre à la réalité des services, il est par ailleurs précisé que la compétence « cantine » devient communale à compter du 1^{er} août 2022, la commune est invitée à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification, à défaut son avis est réputé favorable en ce qui concerne les modifications statutaires, défavorable en ce qui concerne le retour de la compétence « cantine » aux communes. Le conseil municipal approuve la modification des statuts de l'Oust à Brocéliande Communauté et acte le transfert de la compétence « cantine » aux communes.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

14) Etude d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement (FSL) **[a huis clos]**

Ce point a été supprimé à l'ordre du jour- non voté

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

Aucune décision depuis le dernier conseil municipal

AFFAIRES DIVERSES

- **Elections législatives** : Madame le maire demande disponibilités de chaque élus pour assurer les tours de garde lors du premier tour des élections législatives, prévu le dimanche 12 juin 2022.
- **Réunion sur les déchets** : Madame le maire informe qu'une réunion relative aux déchets et nouveaux modes de collecte à venir est prévu le 16 juin à 19h30, à la Gacilly
- **Etude financière** : Madame le maire explique qu'une réflexion pourrait être menée au cours du second semestre 2022 pour la réalisation d'une étude financière prospective de la commune qui serait réalisée par un cabinet extérieur, afin de connaître les capacités financières de la commune à supporter des projets, ladite étude pourra s'avérer pertinente pour justifier la non-réalisation de certains projets
- **Madone des Motards** : Monsieur Gérard PUISSANT, référent communal pour la madone des motards informe qu'il est souhaité une quinzaine de signaleurs, obligatoirement titulaires du permis de conduire, pour sécuriser le parcours de la madone, il est décidé que cet appel à signaleurs sera relayé dans le prochain bulletin
- **Mobilité sur le territoire** : Madame le maire présente un projet de mobilité sur le territoire de la communauté de communes, ce projet concerne la mise en place de lignes de bus, à raison de deux jours par semaine, ledit projet serait financé par les produits du versement mobilité, qui s'impose à toute entreprise de plus de onze employés et demande avis au conseil municipal à ce sujet. Les élus en présence soulignent que le projet est intéressant mais le circuit non pertinent (le trajet de Saint-Abraham pour aller à Malestroit implique de passer par les communes de Caro et Missiriac, le temps passé dans le bus serait par voie de conséquence trop important)

▪ **Affaires communautaires :**

- ☞ Madame Alexandra LE NINAN a participé à la commission communautaire services aux familles, le maillage des structures sur le territoire a été présenté, en 2021, 1 363 enfants ont été accueillis dans lesdites structures, les actions envisagées ont été revues faute de moyens budgétaires et les recrutements au pôle jeunesse sont gelés dans l'attente d'un audit sur les ressources humaines au sein de la communauté de communes. Par ailleurs, le fil rouge prévu pour la semaine bleue est une frise du temps sur « les grandes étapes de la vie », cette frise peut concerner des personnes, communes, lieux... ce fil pourra, comme l'année dernière, être organisé sur la commune de Saint-Abraham, de plus pour créer du lien intergénérationnel entre les personnes âgées de la commune et les enfants de l'école, l'animation « 1 carte, 1 sourire » est en cours de réflexion.
- ☞ Monsieur Jean-Marie BEY a participé à un webinaire relatif à la trame verte, bleue et noire, ce webinaire a abordé l'éclairage public et l'intérêt de mener des actions de rationalisation de celui-ci, l'alternance du cycle jour-nuit est essentiel à tout être vivant, il est également préconisé de sensibiliser la population sur l'éclairage privé, les lumières solaires par exemple étant très en vogue.
- ☞ Madame le maire et Messieurs David BOSCHET et François MILOUX ont participé à une réunion de comité syndical (syndicat sportif), il a été discuté de la possibilité de créer un nouvel équipement de football près du complexe des nouettes, à cet effet, Madame le maire et Monsieur le président ont rencontré le Directeur Général des Services de la commune de Sérent, cette dernière ayant réalisé un équipement similaire, pour en connaître les montants et les subventions perçues. Madame le maire souligne que cette commune a perçu d'importantes subventions du fait de la création du pôle de rugby, la création d'un terrain de football, bien que compris dans le projet, n'était pas l'objet principal, de plus, plusieurs dispositifs n'existent plus à l'heure actuelle
- ☞ Madame Béatrice FÈVRE a participé à une réunion de l'ALESE (association de service d'aide à domicile de Sérent et ses environs), les comptes de l'année dernière y ont été arrêtés, l'assemblée générale est prévue le 22 juin prochain, il est envisagé un changement de certains véhicules utilisés par les auxiliaires de vie, par ailleurs elle a participé à une commission communautaire dans laquelle les subventions ont été abordées, les dossiers reçus hors délai ne seront plus étudiés l'année prochaine, des critères d'attribution vont être instaurés, et, en ce qui concerne les logements d'urgence, dont la durée d'occupation est d'en général quatre mois, des majorations au-delà de cette durée sont prévues afin d'inciter les occupants à trouver un logement pérenne.

 **l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30**

Affiché le 03 juin 2022

Madame Gaëlle BERTHEVAS